



# **SNUDI.FO 86**

## ***l'indépendance***

**au service des personnels**

Snudi-FO86 - [snudifo86@gmail.com](mailto:snudifo86@gmail.com) - [www.snudifo86.org](http://www.snudifo86.org)

Tel : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85  
21 bis rue A. Orillard - 86035 POITIERS CEDEX

Poitiers, le 17/12/25

Objet : indemnité péri-éducative

Madame la Directrice Académique,

En date du 26/09/25, nous vous avons adressé un courrier demandant le versement d'IPE (Indemnité Péri-Educative) à des collègues dont les demandes à leur IEN était restée sans réponse.

Nous vous avons également demandé la note de service départementale concernant l'IPE.

Vous nous avez répondu le 13/10/25 que vous reviendriez vers nous après avoir fait le point sur ce dossier.

A ce jour, nous n'avons pas eu de réponse, et nos collègues ayant adressé à leur IEN des demandes d'IPE sont dans deux sortes de situation, aucune n'apportant satisfaction :

- Absence de toute réponse de leur IEN,
- Réponse négative, et non motivée par leur IEN.

Alors que depuis 2000 la valeur réelle du point d'indice a chuté de 32,7%, nous savons que seule une revalorisation réelle du point d'indice ne rémunérera notre profession à la hauteur de notre travail, et que le versement de l'IPE ne saurait à elle seule compenser notre déclassement salarial.

Néanmoins notre syndicat ne peut comprendre que cette indemnité spécifique ne soit pas versée dans notre département et demande :

- A quel titre nos collègues ont-ils reçu une réponse non-motivée ?
- Une réponse positive à toutes les demandes.
- La communication à notre syndicat et aux collègues de la note de service sur l'IPE.
- L'étude de cette note de service en CSA-A et CSA-SD tel que le décret [n° 90-807 du 11 septembre 1990](#) le prévoit.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de ma considération distinguée.

Fabien Vasselin

Secrétaire départemental SNUDI-FO86